

PAR COURRIEL

Le 15 août 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 58052- Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mai dernier, concernant le 825, boul. des Érables à Valleyfield. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 7 mai 2009 (2 pages);
2. Certificat d'autorisation, 1^{er} août 2007 (2 pages);
3. Lettre, 17 juillet 2006 (2 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 1^{er} août 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(Article 22)

Diago Canada inc.
225, rue Lafleur
Ville Lasalle (Québec) H8R 3H7

N/Réf. : 7610-16-01-0959202
400425235

Objet : Installation et opération d'une station de remplissage et de réservoirs de dilution d'alcool

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 février 2007, reçue le 2 mars 2007 et complétée le 31 juillet 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une station de remplissage, de réservoirs de dilution et d'une unité de traitement d'eau par osmose inverse permettant l'alimentation en eaux déminéralisée pour la dilution des alcools.

L'exploitation aura lieu au 825, boulevard Des Érables, municipalité de Valleyfield, sur le lot 1534 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, municipalité régionale du Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

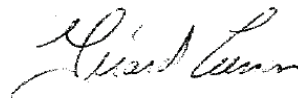
- Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 février 2007, signée par art. 53-54 ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'installation et opération d'une station de remplissage et de réservoirs de dilution d'alcool (une lettre et un document);
- Lettre d'informations complémentaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 avril 2007, signée par art. 53-54 (une lettre et trois documents joints);
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 24 juillet 2007, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 25 juillet 2007, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 27 juillet 2007, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 31 juillet 2007, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/FG/fg

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 mai 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Diageo Canada inc.
225, rue Lafleur
Ville Lasalle (Québec) H8R 3H7

N/Réf. : 7610-16-01-0959203
400586925

Objet : Utilisation d'une nouvelle station de chargement et de déchargement ainsi que de nouveaux équipements d'entreposage extérieur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 octobre 2008, reçue le 23 octobre 2008 et complétée le 5 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Utilisation d'une nouvelle station de chargement et de déchargement de wagons et de camions citernes;
- Installation de art. nouveaux réservoirs d'entreposage dont art. de art. 23-24 gal) extérieurs et art. 23-24 gal) intérieur.

Ces activités auront lieu au 825, boulevard Des Érables, municipalité de Valleyfield, sur le lot 1534 et 1342 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, municipalité régionale du Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

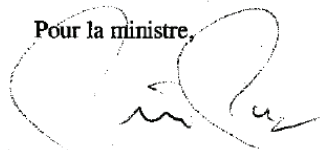
- Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 octobre 2008, signée par art. 53-54 ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'une station de chargement et de déchargement (1 lettre, 1 formulaire de demande et 5 annexes);
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 7 janvier 2009, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 20 avril 2009, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 24 avril 2009, transmis par art. 53-54 renfermant des informations supplémentaires à la demande de certificat.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/FG/fg

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 17 juillet 2006

Diageo Canada inc.
225, rue Lafleur
Ville Lasalle (Québec) H8R 3H7

N/Réf. : 7610-16-01-0959201
400331748

Objet : Implantation d'entrepôts de vieillissement d'alcool éthylique

Mesdames, Messieurs,

La présente concerne votre demande d'autorisation datée du 27 juin 2006 et reçue le 4 juillet 2006 concernant le sujet mentionné ci-dessus.

L'analyse des informations contenues dans le document que vous nous avez soumis et qui est mentionné ci-dessus, nous amène à conclure que l'activité que vous projetez d'exercer ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que :

L'implantation et l'utilisation des entrepôts de vieillissement d'alcool éthylique, tel que présenté, ne sont pas susceptibles de rejeter des contaminants dans l'environnement ou de modifier la qualité de l'environnement de façon significative.

Cependant, toute modification de vos activités, augmentation de votre capacité de production ou ajout de nouvelles activités entraînant l'émission de rejets susceptibles de résulter en une modification de l'environnement, devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (QC) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (QC) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (QC) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0013205
400331748

2

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe et responsable
du Service industriel de la Montérégie
par intérim,



Lyne Longpré, ing.

LL/DL/lg